

Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Daniel RUFFAT ouvre la séance à 20h00

- **Présent(e)s** : Muriel AUDIBERT, Gisèle BAHURLET, Pierre BODIN, Didier CAZENEUVE, Laurent CHARTOUNI, Sébastien DESFARGES, Florian ESCRIEUT, Audrey FABRE, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Isabelle REUSSER, Daniel RUFFAT, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusé(e)s avec pouvoir** : Anthony DELMAS (pouvoir à Florian ESCRIEUT), Aimène HACHANI (pouvoir à Gisèle BAHURLET), Nathalie MALIRAT (pouvoir à Isabelle REUSSER), Mélanie ROGE MATYKA (pouvoir à Didier CAZENEUVE)
- **Absente** : Aline PERQUE CABANIS
- **Secrétaire de séance** : Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSİKADDOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2025
2. Etat annuel des indemnités perçues en 2024 par les membres du conseil municipal
3. Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2025
4. Budget Principal : Vote des taux d'imposition 2025
5. Budget Principal : Subventions aux associations pour 2025
6. Budget Annexe d'Assainissement : Vote du budget primitif 2025
7. Budget Annexe d'Assainissement : Reversement sur le budget Principal 2025 d'une partie de l'excédent d'exploitation 2024 du budget Annexe d'Assainissement
8. Budget Annexe d'Assainissement : Mise à disposition de deux agents communaux pour la régie assainissement
9. Associations, scolaires et périscolaires : travaux de construction et d'aménagement de salles d'activités : Avenant n°1
10. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
11. Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille / SIPOM de Revel : Convention de collecte des déchets verts – Avenant à la convention
12. Atelier municipal : acquisition d'un compresseur thermique professionnel – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
13. Rétrocession et classement dans le domaine public communal des parcelles ZM 68, ZM 100, ZM101 et ZM 102, avenue René CASSIN au profit de la commune
14. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

2. Etat annuel des indemnités perçues en 2024 par les membres du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercices des mandats locaux.

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-24-1-1, relatif à l'état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux, récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature,

Vu la délibération municipale n°7/2020 du 3 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués,

Que par conséquent, il est nécessaire de produire un état annuel qui reprend les indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus avant l'examen du budget de la commune,

Considérant le tableau récapitulatif des indemnités des élus comme suit :

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Qualité (rang pour les adjoints)	Brut annuel	Net annuel
Maire	25 452.24 €	20 158.20 €
1er adjoint	6 659.04€	5 760.12 €
2ème adjointe	6 659.04€	5 760.12 €
3ème adjoint	6 659.04€	5 760.12 €
4ème adjointe	6 659.04€	5 760.12 €
5ème adjoint	6 659.04€	5 760.12 €
Qualité	Brut annuel	Net annuel
Conseiller Délégué	2 959.56 €	2 559.96 €
Conseillère Déléguée	2 959.56 €	2 559.96 €
Conseillère Déléguée	2 959.56 €	2 559.96 €
Conseiller Délégué	2 959.56 €	2 559.96 €
TOTAL DES INDEMNITES	70 585.68 €	59 198.24 €

Sandrine VALETTE : « Nous avons remarqué les absences récurrentes de Madame ROGE MATYKA, nous nous interrogerons sur ses non présences en présentiel au séances du conseil municipal, tout en rappelant l'extrait de la charte de l'élu local : l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. »

Daniel RUFFAT : « Cette personne rencontre des difficultés personnelles. Elle est en contact permanent avec l'adjointe en charge de l'action sociale, l'enseignement, l'enfance et jeunesse. »

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

Prend pour information le tableau des récapitulatifs reprenant les indemnités de toute nature des élus comme suit :

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Qualité (rang pour les adjoints)	Brut annuel	Net annuel
Maire	25 452.24 €	20 158.20 €
1er adjoint	6 659.04€	5 760.12 €
2ème adjointe	6 659.04€	5 760.12 €
3ème adjoint	6 659.04€	5 760.12 €
4ème adjointe	6 659.04€	5 760.12 €
5ème adjoint	6 659.04€	5 760.12 €
Qualité	Brut annuel	Net annuel
Conseiller Délégué	2 959.56 €	2 559.96 €
Conseillère Déléguée	2 959.56 €	2 559.96 €
Conseillère Déléguée	2 959.56 €	2 559.96 €
Conseiller Délégué	2 959.56 €	2 559.96 €
TOTAL DES INDEMNITES	70 585.68 €	59 198.24 €

3. Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'adoption d'un acte budgétaire est obligatoirement constituée d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, ainsi qu'aux finances communales,

Vu la présentation en commission finances le 2/04/2025,

Vu la présentation du budget primitif 2025 dans la séance du 14/04/2025.

Daniel RUFFAT : « Merci à l'adjoint aux finances et au directeur des services. Ce budget 2025 s'inscrit dans la continuité, tout en maintenant nos taxes aux mêmes taux depuis des décennies, dans une politique de développement maîtrisé avec des investissements à hauteur de 1,6 millions d'euros notamment sur nos fonds propres. La priorité est donnée aux écoles, aux associations. Le produit de la fiscalité augmente de plus de 20% uniquement dû à nos nouveaux arrivants qui gonflent le produit global. »

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 4

D'approuver le budget primitif 2025 du budget principal, conformément à la balance suivante et conformément à la maquette budgétaire :

- Par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,
- Par chapitre et opération pour les dépenses et recettes d'investissement,
- Les provisions sont semi-budgétaires.

Section de Fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses / recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025
011 : CHARGES A CARACTERE GENERALE	1 260 524.00 €
012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 213 000.00 €
014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 000.00 €
65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	243 354.00 €
66 : CHARGES FINANCIERES	48 244.00 €
67 : CHARGES SPECIFIQUES	3 000.00 €
68 : DOTATIONS AUX PROVISION DEPRECIATIONS	2 000.00 €
023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	391 414.00 €
042 : OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	39 302.00 €
TOTAL	3 215 838.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	600 153.94 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	5 000.06 €
70 : PRODUITS DES SERVICES	294 153.00 €
73 : IMPÔTS ET TAXES (SAUF 731)	17 300.00 €
731 : FISCALITE LOCALE	1 406 097.00 €
74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	650 048.00 €
75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION	242 000.00 €
77 : PRODUITS SPECIFIQUES	1 036.00 €
78 : REPRISE AMORTISSEMENT DEPRECIATIONS	50.00 €
TOTAL	3 215 838.00 €

Section investissement, les chapitres suivants en dépenses / recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	BUDGET PRIMITIF 2025
20 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000.00 €	1 000.00 €	6 000.00 €
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	912 055.00 €	359 232.00 €	1 271 287.00 €
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	104 850.00 €	- €	104 850.00 €
16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	227 611.00 €	227 611.00 €
45... : COMPTES DE TIERS	2 550.00 €	- €	2 550.00 €
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	40 000.00 €	40 000.00 €
TOTAL	1 024 455.00 €	627 843.00 €	1 652 298.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	BUDGET PRIMITIF 2025
001 : RESULTAT REPORTE	- €	179 598.19 €	179 598.19 €
13 : SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	455 499.00 €	2 392.00 €	457 891.00 €
16 : EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	320 000.00 €	- €	320 000.00 €
10 : DOTATIONS ET RESERVES	- €	154 735.00 €	154 735.00 €
1068 : EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	69 357.81 €	69 357.81 €
021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	391 414.00 €	391 414.00 €
040 : OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	- €	39 302.00 €	39 302.00 €
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	40 000.00 €	40 000.00 €
TOTAL	775 499.00 €	876 799.00 €	1 652 298.00 €

Dit que le budget s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 215 838,00 €	3 215 838,00 €
Section d'investissement	1 652 298,00 €	1 652 298,00 €
Total	5 046 197,31 €	5 046 197,31 €

4. Budget Principal : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de budget primitif pour l'année 2025 qui s'établit en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement à 3 215 838,00 Euros,
- pour la section d'investissement à 1 652 298,00 Euros.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Le budget primitif pour l'année 2025 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le taux des taxes communales au même niveau que ceux de 2024, et de fixer les taux de fiscalité directe pour 2025 comme suit :

- ➔ *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,32%*
- ➔ *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,70%*
- ➔ *Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH) : 16,49%*

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter pour 2025 les taux suivants à la majorité :

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 3

- ➔ *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,32%*
- ➔ *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,70%*
- ➔ *Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH) : 16,49%*

5. Budget Principal : Subventions aux associations pour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Florian ESCRIEUT : « Toutes les subventions aux associations sont maintenues au même niveau que l'année dernière. Certaines subventions comprennent également la compensation aux activités périscolaires : école de musique, club de danse Compagnie Arabesque, club d'échecs L'ouverture Lauragais et Gymnastique Enfants.

Deux évolutions :

- La subvention proposée pour le Repair Café passe de 300€ à 600€ par rapport à l'année dernière. En effet suite à un malentendu la subvention de 2024 à hauteur de 300€ ne leur a pas été versée. Il s'agit de faire un rattrapage de 2024 sur 2025.
- La subvention proposée pour Val de Saune Nature Environnement passe de 300€ à 600€ dans le cadre de la réalisation d'un projet de rédaction et publication d'un livre illustré sur le patrimoine ornithologique du lac et de la Saune. »

Sandrine VALETTE : « On trouve que la subvention à l'amicale des pompiers est assez faible par rapport à leurs interventions sur la commune. »

Florian ESCRIEUT : « J'avais déjà expliqué le pourquoi de ce montant l'an dernier. Sainte-Foy d'Aigrefeuille est effectivement la deuxième commune de leur périmètre où ils interviennent le plus. Nous avons positionné le même montant de subvention que les communes de notre strate avec un nombre d'interventions similaires. »

Considérant que pour le bon fonctionnement des associations il est proposé d'arrêter les montants de subventions annuelles pour l'année 2025 selon le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT (total)					40 700,00
65748		SUBVENTION 2025	Coopérative Scolaire	Association	3 400,00
65748		SUBVENTION 2025	Ecole de Musique de Sainte Foy d'Aigrefeuille	Association	10 800,00
65748		SUBVENTION 2025	Association Aides Ménagères Banlieue Est	Association	310,00
65748		SUBVENTION 2025	FNACA de Lanta	Association	230,00
65748		SUBVENTION 2025	Association de Chasse de Sainte Foy d'Aigrefeuille	Association	310,00
65748		SUBVENTION 2025	Association des Parents d'Elèves	Association	600,00
65748		SUBVENTION 2025	Association l'Ouverture Lauragaise	Association	610,00
65748		SUBVENTION 2025	Association La Compagnie Arabesque	Association	3 500,00
65748		SUBVENTION 2025	Association Atelier Terracota	Association	310,00
65748		SUBVENTION 2025	Association Pêle-Mêle	Association	310,00
65748		SUBVENTION 2025	Tennis Sainte Foy d'Aigrefeuille	Association	2 000,00
65748		SUBVENTION 2025	Association ROCK'n CO	Association	310,00
65748		SUBVENTION 2025	Association Lauragais F.C.	Association	3 100,00
65748		SUBVENTION 2025	Sainte Foy d'Aigrefeuille Gymnastique	Association	310,00
65748		SUBVENTION 2025	Association Fides en lauragais	Association	310,00
65748		SUBVENTION 2025	Secours Populaire	Association	1 000,00
65748		SUBVENTION 2025	Los Aïnats de Santa Fe	Association	930,00
65748		SUBVENTION 2025	Comité des fêtes	Association	4 200,00
65748		SUBVENTION 2025	Gymnastique Enfants SFA	Association	4 300,00
65748		SUBVENTION 2025	Association sportive collège Roussillous	Association	300,00
65748		SUBVENTION 2025	Association Let and B	Association	310,00
65748		SUBVENTION 2025	Fées Ensemble	Association	300,00
65748		SUBVENTION 2025	Association VSNE	Association	600,00
65748		SUBVENTION 2025	Sainte Foy Initiatives	Association	600,00
65748		SUBVENTION 2025	Amicale des Pompiers Caraman	Association	250,00
65748		SUBVENTION 2025	Association Repair Café AVENIR	Association	600,00
65748		SUBVENTION 2025	Athlétisme Club Lauragais	Association	300,00

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité :

D'allouer aux associations une subvention 2025, selon le tableau ci-dessus pour un montant global de 40 700,00 Euros,

Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission de leur bilan comptable, de leur compte de résultat, compte prévisionnel et du rapport annuel de l'assemblée générale.

6. Budget Annexe d'Assainissement : Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le budget est un acte fondamental de gestion et que l'adoption d'un acte budgétaire est obligatoirement constituée d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2311-1 et suivants.

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 2/04/2025.

Vu la présentation du budget primitif 2025 dans la séance du 14/04/2025.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 4

D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe d'assainissement, conformément à la balance suivante et conformément à la maquette budgétaire :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section de fonctionnement</i>	936 029,00 €	936 029,00 €
<i>Section d'investissement</i>	903 947,01 €	903 947,01 €
<i>Total</i>	1 839 976,01 €	1 839 976,01 €

Par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,
Par chapitre et opération pour les dépenses et recettes d'investissement.

7. Budget Annexe d'Assainissement : Reversement sur le budget Principal 2025 d'une partie de l'excédent d'exploitation 2024 du budget Annexe d'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-48 et R2221-90 qui fixent les conditions d'un reversement de l'excédent d'un budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial vers le budget général ;

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe de l'assainissement ;

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire ;

Considérant que les dispositions de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la prise en charge par le budget propre d'une commune de dépenses d'un service public à caractère industriel et commercial, ne peuvent être interprétées comme interdisant à une commune d'affecter à son budget principal l'excédent dégagé par le budget annexe d'un tel service ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

*Considérant que le périmètre du service de l'assainissement est le territoire communal ;
Considérant que le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture des besoins de financement dégagé par la section d'investissement ;
Considérant que le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement d'une opération d'investissement qui doit être réalisée à court terme ;
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe de l'assainissement, notamment la possibilité de transférer une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe de la collectivité de rattachement ;
Considérant l'excédent budgétaire d'exploitation 2024 s'élevant à la somme de 654 597.29 Euros ;
Considérant l'excédent budgétaire d'investissement 2024 s'élevant à la somme de 700 207.61 Euros ;
Vu la délibération du vote du compte administratif 2024 et la délibération d'affectation du résultat 2024 prise par le conseil municipal le 13 mars 2025, affectant la somme de 684 942.61 Euros en report sur la section d'investissement et 628 408.89 Euros en report sur la section d'exploitation ;
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer une partie de l'excédent budgétaire d'exploitation du budget annexe d'assainissement vers le budget principal, soit la somme de 200 000 Euros.*

Daniel RUFFAT : « Cette opération est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, la Cours des Comptes et le Conseil d'Etat. Les deux services ont des interactions, il y a donc une logique qui bénéficie aux contribuables. Toutes les constructions liées à l'assainissement l'ont été sur des terrains communaux. Il y a donc une rétrocession de fait, ainsi que des agents, du matériel, ... ».

Pierre BODIN : « Qu'en sera -t- il au moment du transfert de la compétence, est-ce que nous perdrons tout l'excédent »

Daniel RUFFAT : « Il s'agira d'une négociation au moment du transfert. Pour ma part je suis opposé à ce transfert de compétence. »

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :
Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 4*

- *d'intégrer dans le budget principal une partie de l'excédent budgétaire d'exploitation du budget annexe d'assainissement,*
- *précise que le montant de la reprise s'élève à 200 000 euros et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :*

Budget Assainissement :

Article 672 : reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : - 200 000 Euros

Budget Principal :

*Article 75861 : Excédents reversés par les régies à caractères industriel et commercial :
+ 200 000 Euros*

- *d'inscrire les crédits inhérents à cette opération aux budgets primitifs principal et annexe d'assainissement de l'exercice 2025.*

8. Budget Annexe d'Assainissement : Mise à disposition de deux agents communaux pour la régie assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune gère son service assainissement en régie et que cette dernière est dotée de l'autonomie financière. Il informe que les agents communaux, techniques et administratifs peuvent assurés au sein de la régie un temps de mise à disposition en vue de l'exploitation du service.

Afin d'assurer le suivi, l'entretien des ouvrages et dépendances, l'administration du service, il est proposé de mettre à la disposition de la régie :

- Un agent technique (Adjoint Technique) en charge du suivi, de l'entretien des ouvrages et dépendances de la station et des postes de relevage à hauteur de 20% de son temps de travail,
- Un agent administratif (Rédacteur Territorial) en charge du suivi administratif du service, de la facturation des abonnés à hauteur de 15% de son temps de travail.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un reversement annuel du budget annexe d'assainissement vers le budget général en fonction des pourcentages déterminés.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition de la régie assainissement deux agents communaux, technique et administratif, à hauteur de 20% et 15% du temps de travail,
- De prévoir le reversement annuel du budget annexe d'assainissement vers le budget principal de ces mises à disposition.

9. Associations, scolaires et périscolaires : travaux de construction et d'aménagement de salles d'activités : Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations du 16 octobre 2024, le conseil municipal avait attribué le marché de travaux de construction et d'aménagement de salles d'activités à destination des associations, scolaires et périscolaires pour les 9 lots qui faisaient l'objet d'une procédure adaptée lancée le 20 juin 2024, aux entreprises suivantes :

Lot 1 : DEMOLITION PURGE – VRD – GROS ŒUVRE - ENDUITS
NEROCAN TP – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
Montant de l'offre : 230 000,00 € HT
Option : 1 865,94 € HT

Lot 2 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE -ETANCHEITE - BARDAGE
BOIS DE CŒUR CONCEPT – 31600 EAUNES
Montant de l'offre : 104 248,68 € HT
Option : 7 802,20 € HT

Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
FIF : 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
Montant de l'offre : 38 699,58 € HT

Lot 4 : PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – ISOLATION – PORTES INTERIEURES
 PLAFOND D'OC : 31460 CARAMAN
 Montant de l'offre : 50 400,00 € HT
 Option : 16 210,70 € HT

Lot 5 : ELECTRICITE – VMC – PANNEAUX SOLAIRES
 L2E : 31150 GRATENTOUR
 Montant de l'offre : 93 843,48 € HT
 Option : 5 156.62 HT

Lot 6 : PLOMBERIE - SANITAIRES
 ART PLOMBERIE : 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
 Montant de l'offre : 13 469,93 € HT

Lot 7 : CHAUFFAGE - CLIMATISATION
 ART PLOMBERIE : 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
 Montant de l'offre : 21 605,70 € HT

Lot 8 : CHAPE – SOLS – FAIENCE – PEINTURE
 OVALIE DECO : 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
 Montant de l'offre : 49 869,65 € HT

Lot 9 – AGENCEMENT
 FIF : 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
 Montant de l'offre : 19 909,26 € HT
 Option : 461.06 HT

Il y aurait lieu de prévoir la conclusion d'un avenant n°1 au marché des entreprises :

- NEROCAN TP : (lot n°1),
 - Réalisation d'un cuvelage, d'un muret et caniveaux, gestion des eaux pluviales
- BOIS DE CŒUR : (lot n°2),
 - Intégration des options sélectionnées au marché : Isolation entre chevron en laine de roche / bac acier pour photovoltaïque / suppression isolation sous bardage
- PLAFOND D'OC : (lot n°4),
 - Remplacement de l'isolation – laine de roche en 100mm / adaptation de l'ossature à la charpente

afin d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement ou en option, qui se sont avérés nécessaires et réalisés à la demande du Maître d'Ouvrage, à savoir :

	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT APRES	ECART
LOT 1 – NEROCAN TP	230 000.00	236 054.05	+ 6 054.05
LOT 2 – BOIS DE CŒUR CONCEPT	104 248.68	111 331.93	+ 7 083.25
LOT 4 – PLAFOND D'OC	50 400.00	50 267.70	- 158.76
		TOTAL	+ 12 785.54

Compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux, le montant du marché de travaux de construction de l'atelier municipal est porté à 634 831.82 € HT.

Michèle TOUZELET : « Lors d'une commission travaux vous nous aviez affirmé qu'il n'y aurait aucun avenant sur ce projet. »

Florian ESCRIEUT : « Quand vous nous avez posé la question nous vous avons répondu que nous essayerions de les réduire au maximum. Je rappelle à ce titre que depuis 2014, nous avons eu des avenants sur chaque projet d'ampleur. »

Michèle TOUZELET : « Non, sur le projet de rénovation de l'église il n'y en a pas eu. »

Florian ESCRIEUT : « Il y en a bien eu sur le projet de réhabilitation de l'église. Sur un autre projet, les travaux de voiries de la traversée du village, également notamment en saisissant l'opportunité de créer un parking supplémentaire en cours de travaux, celui en face de l'école de musique. »

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver l'avenant n°1 au marché des entreprises NEROCAN TP (lot n°1), BOIS DE CŒUR CONCEPT (lot n°2), PLAFOND D'OC (lot n°4), afin d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement ou en option, qui se sont avérés nécessaires et réalisés à la demande du Maître d'Ouvrage,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières nécessaires à son exécution,*
- *de prélever la dépense en section d'investissement du budget communal 2025 – opération n°313.*

10. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L.1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une collectivité territoriale peut créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de la jeunesse.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de créer un Conseil Municipal des Jeunes, qui permettra d'être un lieu d'apprentissage de la démocratie, de la citoyenneté, par l'engagement individuel et collectif, mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des adultes.

Ce conseil aura pour vocation d'apporter aux jeunes une connaissance de la vie locale et des institutions, d'être une instance citoyenne qui permettra de sensibiliser les jeunes à la vie locale, de mieux faire entendre leur voix, de recueillir, prendre en compte leur suggestions et propositions, et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets.

Les sujets et axes de réflexion abordés seront très variés : loisirs culturels et sportifs, vie quotidienne, développement durable, solidarité

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider, puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, notamment des jeunes. C'est aussi une expérience

13. Rétrocession et classement dans le domaine public communal des parcelles ZM 68, ZM 100, ZM101 et ZM 102, avenue René CASSIN au profit de la commune

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le procès-verbal concourant à la délimitation de l'ouvrage public routier existant de Sainte Foy d'Aigrefeuille et des parcelles cadastrées ZM 68, ZM 100, ZM101 et ZM 102, propriété de Monsieur et Madame Duran, a mis en évidence une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public avenue René CASSIN.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire de régulariser la situation en procédant à la rétrocession au profit de la commune des parcelles ZM 68, ZM 100, ZM 101 et ZM 102 d'une contenance totale de 356 m² sachant que celles-ci sont actuellement occupées par un fossé de pluvial, pour les classer dans le domaine public communal. Ces rétrocessions doivent intervenir avec l'indivision DURAN en cours de règlement de la succession sur ces parcelles.

Cette régularisation intervient à titre gratuit ; les frais d'acte notarié sont pris en charge par la collectivité.

Le classement dans le domaine public communal envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable ; conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière 2ème alinéa.

Section	N°	Lieu-dit	Surfaces cadastrales	Propriétaires
ZM	68	Roquette	2 a 01 ca	Didier DURAN
ZM	100	av. René CASSIN	16 ca	Didier DURAN
ZM	101	av. René CASSIN	1 a 30 ca	Didier DURAN
ZM	102	59 av. René CASSIN	9 ca	Muriel DURAN
TOTAL:			3 a 56 ca	TOTAL: 1.00€

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L1121-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2242-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) définissant les dépendances d'une route comme des biens qui font partie du domaine public et qui en constituent un accessoire indissociable,

Vu le procès-verbal des opérations de délimitation du 21/11/2023 établi par Virginie JEANSOU, géomètre-expert,

Vu le plan d'alignement individuel dressé le 14 mai 2024 par Virginie JEANSOU, géomètre-expert,

Vu l'arrêté de délimitation de la commune N°AD/2025-01 du 7 avril 2025 de la parcelle ZM 68,

Vu l'arrêté de délimitation de la commune N°AD/2025-02 du 7 avril 2025 de la parcelle ZM 100,

Vu l'arrêté de délimitation de la commune N°AD/2025-03 du 7 avril 2025 de la parcelle ZM 101,

Vu l'arrêté de délimitation de la commune N°AD/2025-04 du 7 avril 2025 de la parcelle ZM 102,

Vu l'extrait du plan cadastral,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux modalités de consultation du service des Domaines en vigueur depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que cette transaction n'entre pas dans les critères d'évaluation par le service des Domaines,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition pour régularisation des parcelles ci-dessus désignées à l'euro symbolique,*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document afférant à cette affaire,*
De les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation.

14. Questions diverses

Sans objet

Le Maire lève la séance à 21h30.